



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 53261

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir des buralistes. L'équilibre économique de la profession est de plus en plus fragilisé. Les chiffres sont éloquentes : 500 buralistes disparaissent chaque année ; 60 % d'entre eux tirent de la vente du tabac à peine l'équivalent du SMIC. De surcroît, leur taux de rémunération reste bloqué depuis un quart de siècle. La suppression de la vignette automobile a encore aggravé cette situation, et cette décision, prise sans aucune concertation, va entraîner la disparition de nombreux buralistes, notamment dans les zones rurales. Or, il convient de souligner le rôle essentiel que jouent les 12 500 débitants de tabac situés dans les communes de moins de 2 000 habitants, où ils restent souvent le dernier foyer commercial et le seul lieu d'accueil de la vie associative, culturelle et sportive. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre d'urgence les mesures de compensation financières qui s'imposent en faveur des buralistes.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53261

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6294

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1238